



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Lorraine**

NANCY, le 4 novembre 2013

Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
8, bis, rue Pierre Fourier – BP 12247
54022 – NANCY CEDEX

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Demande de transfert temporaire de déchets en provenance du département des Vosges vers le centre de traitement multi-filières de déchets ménagers et assimilés exploité par la SAS BARISIEN à VILLERS-LA-MONTAGNE

Réf. : Transmissions préfectorales du 1^{er} août 2013 et 28 octobre 2013.

--	--	--

Ce document est susceptible de ne pas disposer de signature manuelle. Vous pouvez obtenir une copie de l'original signé en prenant contact à l'adresse mentionnée en en-tête.

1 – Contexte de la demande

Par transmissions du 1^{er} août 2013 et 28 octobre 2013, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a sollicité l'avis de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine sur la suite à donner à une demande présentée le 24 juillet 2013 puis complétée le 21 octobre 2013 par la SAS BARISIEN en vue de transférer des déchets non dangereux collectés dans le département des Vosges vers le centre de traitement multi-filières de déchets ménagers et assimilés que cette société exploite sur le territoire de la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE, située au Nord du département de Meurthe-et-Moselle.

Cette demande de la SAS BARISIEN est motivée par l'incendie survenu fin juin 2013 dans son centre de tri de déchets non dangereux implanté à VAUDONCOURT dans les Vosges et qui l'a mis hors service temporairement. La durée des transferts de déchets envisagée est liée au temps nécessaire pour réaliser les travaux de remise en état des installations de VAUDONCOURT, prévus jusqu'à l'été 2014.

La quantité de déchets à transférer à partir du département des Vosges est estimée à 5 000 tonnes sur une année.

2 – Analyse de la demande par l'inspection des installations classées

2.1 Situation réglementaire de l'établissement

L'exploitation du centre de traitement multi-filières de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE, d'une capacité annuelle de 20 000 tonnes de déchets non dangereux non inertes, est autorisée par l'arrêté préfectoral 2007-520 du 29 janvier 2010 modifié par l'arrêté complémentaire 2010-529 du 15 juin 2011.

L'article 5.2.3 de cet arrêté préfectoral d'autorisation modifié définit comme suit des zones de provenance des déchets pouvant être reçus et traités par le centre :

« *ARTICLE 5.2.3 – Origine géographique des déchets acceptés.*

Les déchets proviennent de communes adhérentes au SMTOM de VILLERUPT situées en Meurthe-et-Moselle à l'exception d'AUDUN-LE-TICHE située en Moselle (57) (se référer au tableau des différentes communes du SMTOM en annexe 1, indiquant le nombre d'habitants concernés).

Les nouvelles communes qui adhéreront au SMTOM après notification du présent arrêté pourront être également acceptées sous réserve du respect du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Meurthe-et-Moselle et après accord du Préfet ».

A la lecture des prescriptions rappelées ci-dessus qui s'appliquent actuellement aux installations de tri de déchets non dangereux de VILLERS-LA-MONTAGNE, il apparaît que la SAS BARISIEN ne peut pas actuellement recevoir de déchets en provenance du département des Vosges dans ce centre, indépendamment de ses capacités techniques à pouvoir les traiter.

Toutefois, comme le permet l'article 5.3.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé, la réception temporaire des déchets pourra être possible si et seulement si :

- le SMTOM de VILLERUPT, propriétaire des installations du centre, le permet,
- les Conseils Généraux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, autorités compétentes en matière de prévention et d'organisation de la gestion des déchets non dangereux dans leurs départements, ne sont pas opposés à un tel transfert.

Par ailleurs, la SAS BARISIEN doit justifier que la part des refus de tri des déchets en provenance du département des Vosges peut être acceptée par une installation d'élimination finale (d'incinération ou de stockage) située dans le département de Meurthe-et-Moselle ainsi que préciser le temps exact que prendront les travaux de remise en fonctionnement du centre de tri de déchets sinistré à VAUDONCOURT dans les Vosges.

2.2 Examen des éléments d'appréciation fournis par la SAS BARISIEN

La SAS BARISIEN a fourni les informations et éléments d'appréciation suivants à l'appui de sa demande :

1. une lettre du SMTOM de VILLERUPT en date du 10 octobre 2013, autorisant la SAS BARISIEN à recevoir et trier les emballages ménagers issus des collectes sélectives du département des Vosges,
2. l'accord écrit du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle en date du 19 septembre 2013 permettant à la SAS BARISIEN de recevoir et trier temporairement 5 000 tonnes de déchets non dangereux en provenance du département des Vosges,
3. l'accord écrit du Conseil Général des Vosges en date du 25 septembre 2013 permettant à la SAS BARISIEN d'expédier temporairement 5 000 tonnes de déchets non dangereux collectés dans le département des Vosges vers le centre de traitement multi-filières de déchets ménagers et assimilés de VILLERS-LA-MONTAGNE,
4. la justification de la possibilité d'éliminer les refus de tri de ces déchets vosgiens, constituant des déchets ultimes, par enfouissement dans le centre de stockage de déchets non dangereux que le demandeur est autorisé à exploiter sur le territoire de la commune de CONFLANS-EN-JARNISY.

L'examen de l'ensemble de ces informations et éléments d'appréciation n'appelant pas de remarques ou d'objections de la part de **l'inspection des installations classées**, celle-ci **n'est pas opposée à la réception temporaire par le centre de traitement multi-filières de déchets ménagers et assimilés de VILLERS-LA-MONTAGNE d'au maximum 5 000 tonnes d'emballages ménagers issus des collectes sélectives du département des Vosges.**

3- Conclusion et suite proposée par l'inspection des installations classées

A la suite d'un incendie survenu dans ses installations de tri de déchets non dangereux exploitées à VAUDONCOURT dans le département des Vosges, qui les a fortement endommagées, la SAS BARISIEN a sollicité auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, par courrier du 24 juillet 2013 complété le 21 octobre 2013, l'autorisation de pouvoir recevoir et trier temporairement des déchets non dangereux collectés dans le département des Vosges dans le centre de traitement multi-filières de déchets ménagers et assimilés qu'elle est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE.

La quantité de déchets en provenance du département des Vosges sera de l'ordre de 5 000 tonnes et la durée de leur transfert prévue jusqu'à fin de l'été 2014.

Considérant les avis favorables émis par les autorités compétentes en matière de prévention et d'organisation de la gestion des déchets non dangereux dans les départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges ainsi que l'accord donné par le propriétaire des installations de VILLERS-LA-MONTAGNE, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle de réserver une suite favorable à la demande de réception temporaire de 5 000 tonnes de déchets non dangereux en provenance du département des Vosges présentée par la SAS BARISIEN en vue du tri de ces déchets dans les installations de VILLERS-LA-MONTAGNE.

Pour ce faire, il est joint en **annexe** du présent rapport un projet d'arrêté préfectoral visant à permettre cette réception temporaire de déchets en provenance des Vosges dans le centre de traitement multi-filières de déchets ménagers et assimilés exploité par la SAS BARISEN à VILLERS-LA-MONTAGNE.

En application de l'article R. 512-31 du code de l'environnement, ce projet d'arrêté préfectoral doit préalablement à son adoption et notification, recevoir l'avis du CODERST.

ANNEXE :

Projet d'arrêté complémentaire autorisant temporairement la réception et le tri de 5 000 tonnes de déchets non dangereux collectés dans le département des VOSGES sur le site de la SAS BARISIEN à VILLERS-LA-MONTAGNE

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'environnement, et notamment son article R. 512-31 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral 2007-520 du 29 janvier 2010 modifié par l'arrêté complémentaire 2010-529 du 15 juin 2011 autorisant la SAS BARISIEN à exploiter un centre de traitement multi-filières de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE, d'une capacité annuelle de 20 000 tonnes de déchets non dangereux non inertes,

VU la demande présentée par la SAS BARISEN le 24 juillet 2013 puis complétée le 21 octobre 2013 en vue de transférer 5 000 tonnes de déchets non dangereux collectés dans le département des Vosges vers le centre de traitement multi-filières de déchets ménagers et assimilés situé à VILLERS-LA-MONTAGNE, pour y être triées ;

VU les avis favorables émis par les Conseils Généraux des départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, autorités compétentes en matière de prévention et d'organisation de la gestion des déchets non dangereux dans leurs départements, respectivement les 19 et 25 septembre 2013 ;

VU l'accord donné par le SMTOM de VILLERS-LA-MONTAGNE, propriétaire des installations formant le centre de traitement multi-filières de déchets ménagers et assimilés situé à VILLERS-LA-MONTAGNE, par lettre du 10 octobre 2013 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine référencé MB/MS/882/2013 en date du 4 novembre 2013

VU l'avis du CODERST en date du xxx ;

CONSIDERANT que la demande présentée par la SAS BARISEN en vue de transférer 5 000 tonnes de déchets non dangereux collectés dans le département des Vosges vers le centre de traitement multi-filières de déchets ménagers et assimilés situé à VILLERS-LA-MONTAGNE, pour y être triées, est liée à un événement exceptionnel, l'incendie survenu fin juin 2013 dans son centre de tri de déchets non dangereux implanté à VAUDONCOURT dans les Vosges et qui l'a mis hors service temporairement ;

CONSIDERANT que les volumes supplémentaires de déchets non dangereux en provenance du département des Vosges ne remettent pas en cause les principes de traitement réglementés par l'arrêté préfectoral d'autorisation 2007-520 du 29 janvier 2010 modifié et que les refus de tri rejoindront une installation d'élimination dûment autorisée à les recevoir ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé afin de permettre la réception temporaire de 5 000 tonnes de déchets non dangereux collectés dans le département des Vosges et leur tri dans le centre de traitement multi-filières de déchets ménagers et assimilés situé à VILLERS-LA-MONTAGNE ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et portée du présent arrêté

Les dispositions de l'article 5.2.3 de l'arrêté préfectoral 2007-520 du 29 janvier 2010 modifié, autorisant la SAS BARISIEN à exploiter un centre de traitement multi-filières de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE, d'une capacité annuelle de 20 000 tonnes de déchets non dangereux non inertes, est complété par la disposition suivante :

*« Jusqu'au 30 septembre 2014, la SAS BARISIEN est autorisé à recevoir et trier des emballages ménagers issus des collectes sélectives du département des Vosges.
La quantité maximale de déchets en provenance des Vosges ne doit pas dépasser 5 000 tonnes jusqu'à cette date ».*

Article 2 - Sanctions administratives

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 3 - Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant ; le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Articles d'exécution et d'information